

## Le parcours d'un demandeur d'asile

### 1- L'obtention d'un logement

Quand un étranger arrive en France, il doit se présenter dans une SPADA (structure de premier accueil des demandeurs d'asile). Là on lui explique les démarches à faire et il obtient un Rendez-Vous à la préfecture où on enregistre sa demande d'asile. L'OFII (office français de l'immigration et de l'intégration) est alors saisi du dossier, et doit lui attribuer un hébergement<sup>1</sup>.

Les heureux bénéficiaires d'une place se retrouvent logés par l'OFII dans un foyer tel que celui de Chignin. Attribué d'office sans choix de destination : on peut être arrivé en France par Modane et atterrir à Nantes ou Brest.

Il existe plusieurs formules gérées par divers acteurs. Ce peut être des CADA (centre d'accueil des demandeurs d'asile, 39 en Rhône Alpes), à Chignin, c'est ADOMA (anciennement SONACOTRA), premier bailleur national de logements très sociaux et le premier opérateur de l'accueil pour les demandeurs d'asile. ADOMA gère le foyer de Chignin appelé PRAHDA (programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile). On parle de CADA "low-cost", car moins bien équipés matériellement et en personnel.

En contrepartie d'un prix de nuitée de 15€ prise en charge par l'Etat, ADOMA accompagne les personnes qui leur sont confiées, pour leur vie quotidienne (transports, soins médicaux, scolarisation des enfants...) et toutes leurs démarches administratives, jusqu'à l'obtention d'une réponse (positive ou négative). Ce processus, peut durer jusqu'à 3 ans. Pendant ce temps, une allocation d'environ 200€ par mois est versée au demandeur d'asile qui n'a pas le droit de travailler.

Il faut attendre, attendre, et encore attendre. Il leur faut des provisions de patience, et la déprime est presque toujours au RV.

### 2- Les démarches.

Toutes les démarches sont maintenant dématérialisées, ce qui est loin de simplifier la vie. Une fois logé, on attend un RV pour un entretien à l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides). Ce RV peut être attribué rapidement ou prendre de nombreux mois. Cet entretien a lieu en présence d'un interprète. La personne expose les raisons de sa demande d'asile, grâce à un récit détaillé. L'officier qui la reçoit doit statuer : cette situation correspond-t-elle aux critères de la convention de Genève 1951, qui sont : être en danger de par sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un certain groupe social ou ses opinions politiques. Il connaît très bien le pays du demandeur, et tout ce qui s'y est déroulé, où et quand : manifestations, conflits, révolutions... Aussi le récit doit-il être précis, cohérent et véridique. Malheureusement, il y a de faux récits vendus à prix d'or !

Quand la situation ne répond pas aux critères prévus par la Convention de Genève sur les réfugiés, une personne peut quand même bénéficier de la « protection subsidiaire » : si elle fuit une situation de « violence aveugle » en raison d'un conflit armé dans son pays, si elle risque la peine de mort, la torture ou des traitements inhumains ou dégradants. Contrairement aux personnes réfugiées qui obtiennent un titre de séjour valable 10 ans, les bénéficiaires de la protection subsidiaire ont un titre de séjour valable 4 ans maximum et renouvelable si la situation dans son pays ne s'est pas améliorée entretemps.

Après l'entretien, on attend donc la réponse : là encore, cela peut durer des mois, sans qu'on sache pourquoi. Cette réponse est explicitée. Si elle est positive, tout va bien, on y reviendra. Si elle est négative

---

<sup>1</sup> Il existe environ 60 000 places, c'est insuffisant, donc 59% des personnes ne seront pas logées, et devront vivre dans un logement précaire (amis, famille, associations, squats, dehors à la rue...) pour la durée de cette procédure. Le rôle des associations est fondamental pour les accompagner.

: le demandeur doit rapidement déposer un recours auprès de la CNDA (cour nationale du droit d'asile). Une nouvelle attente commence alors, pour obtenir un RV devant 3 juges.

Le demandeur est assisté par un interprète et surtout un avocat (aide juridictionnelle). C'est ce dernier qui intervient majoritairement. Cette fois, la réponse est rapide, 3 semaines au plus. En 2022, plus de 20% des demandes d'asile rejetées par l'OFPRA ont finalement été acceptées par la CNDA.

### **Alors, deux cas de figure :**

Réponse négative : la personne doit quitter le centre dans le délai d'un mois. Elle a reçu la plupart du temps une OQTF (obligation de quitter le territoire français). Si elle choisit un retour volontaire au pays (option rarement retenue), l'état lui offre de l'aide pour le voyage et même la réinstallation. Sinon les gens partent ailleurs en Europe : Belgique, Allemagne, ou tentent l'Angleterre; se réfugient chez des connaissances ou famille lointaine, et se font "oublier" pendant quelques années avec un travail au noir si possible, ou bien un employeur qui ose les embaucher avec fiche de paie avant de déposer une nouvelle demande.

Réponse positive : la personne peut rester au centre de 3 à 7 ou 8 mois, le temps d'avoir un logement, un travail si possible, ou bien le RSA, et que sa situation administrative soit réglée : titre de séjour, inscription à la Sécurité sociale, ouverture d'un compte en banque... Il est souhaitable qu'ils obtiennent tout d'abord un logement en résidence, pour être suivis de près par des travailleurs sociaux, le temps d'aller vers une autonomie en logement social.

### **Conclusion**

Dans notre société les migrants sont l'objet d'une visibilisation/invisibilisation. De nombreux médias ne cessent de mettre en avant le thème de l'immigration associé avec d'autres thèmes comme l'insécurité, les déficits publics, les problèmes de logement,...Mais dans le même temps ces migrants sont ignorés pour les emplois qu'ils occupent et les tâches qu'ils accomplissent chaque jour (personnels de services dans les hôpitaux et les Ehpad), emplois peu qualifiés dans le BTP, emplois dans les métiers de bouche restauration, boulangerie, etc...

Même si chacun de nous est d'accord pour penser que chacun devrait avoir la possibilité de rester dans son pays et s'y épanouir, et que cet exil n'est pas une solution satisfaisante, soyons conscients que tous ces gens méritent notre bienveillance et notre empathie. Ou au moins chassons en nous la haine et le rejet, souvent dus à la peur et au manque de connaissance de la situation réelle. Sachons aussi que la majorité des migrants fuient vers des pays voisins ou proches. Ainsi en est-il par exemple pour les réfugiés syriens qui fuient vers les pays proches comme la Turquie, le Liban ou la Jordanie, qui accueillent plus de 5 millions de personnes. En revanche, une minorité seulement atteint l'Europe, où environ 1 million de Syriens se sont installés.

Une chose est sûre, et à retenir : on ne quitte jamais son pays de gaieté de cœur. Chacun préférerait rester là où il est né, parmi son peuple, sa culture, sa langue et sa religion. C'est toujours un arrachement douloureux, pas un choix. Et le fait de réussir à avoir un titre de séjour, et même d'obtenir plus tard la nationalité française n'est jamais suffisant pour gommer cette immense douleur d'avoir abandonné sa vie d'avant, sans compter les innombrables souffrances physiques, morales et psychologiques subies pendant des années. Et même muni d'un droit de séjour, d'un logement, d'un travail, on n'est pas pour autant tiré d'affaire : les séquelles psychologiques ne sont pas aisées à effacer.

En Savoie, de nombreux soutiens sont assurés auprès de ces personnes par des citoyens et des communautés chrétiennes; de même de nombreuses associations, dont le Secours Catholique se mobilisent auprès des migrants. Chaque année est organisé au mois de novembre le festival migrants scènes en différents lieux de Savoie avec expositions films débats, organisés par la Cimade et l'Addcaes, entre autres...

A Chambéry, le premier accueil des demandeurs d'asile se fait dans les locaux du Secours catholique. C'est l'ADDCAES qui avec ses salariés aident les demandeurs à constituer leur dossier de demande de séjour. Le secours catholique intervient aussi en proposant des cours de français et de nombreuses activités (couture, cuisine, sorties bol d'air...) aux migrants qui passent par le local et à qui sont toujours offerts un endroit au chaud avec boisson et biscuits...

*A partir des éléments recueillis auprès de l'équipe de bénévoles du Secours Catholique*

### **Quelques chiffres**

**2021** : 103 000 demandes introduites et 154 000 examens (1ères demandes, recours et réexamens) soumis, dont 45% ont été positifs en première (39%) ou deuxième instance, majoritairement des hommes dont beaucoup d'Afghans

**2022** : 131 300 demandes de protection internationale introduites à l'OFPRA

**2023** : 142 649 demandes introduites (+8,7% par rapport à 2022)

**2024** : 153 700 demandes d'asile introduites (+7,7% par rapport à 2023)

**2025** : les demandes de protection internationale ont baissé de 5,5%

**Délai de traitement moyen d'une demande d'asile par l'OFPRA** : 8 mois et demi. En cas de rejet, appel devant la CNDA, il faut compter 6 mois supplémentaires en moyenne,

**Un constat** : les **premières** demandes d'asile déposées à l'Ofpra ont triplé en quarante ans, passant d'un peu plus de 22 000 en 1983 à plus de 100 000 en 2021

## **Quelques définitions**

**CADA PRAHDA** (*dispositifs d'hébergement des demandeurs d'asile*). Ces structures ont quatre missions essentielles : l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile; leur accompagnement administratif, social et médical ; la scolarisation des enfants et l'animation du centre ; la gestion de la sortie du centre.

**CNDA** (*Cour nationale du droit d'asile*). La Cour nationale du droit d'asile est une juridiction spécialisée. Elle a une compétence nationale pour statuer en premier et dernier ressort sur les recours formés contre les décisions du directeur général de l'Ofpra sous le contrôle du Conseil d'État, juge de cassation. La Cour est une juridiction de plein contentieux où le juge, lorsqu'il estime devoir annuler la décision de refus, substitue sa propre décision à la décision administrative de l'Office en octroyant à une personne le statut de réfugié ou en lui accordant le bénéfice de la protection subsidiaire.

**OFII** (*Office Français de l'Immigration et de l'Intégration*). Créé en 2009, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration est l'opérateur de l'Etat en charge de l'intégration des migrants durant les cinq premières années de leur séjour en France. L'OFII a en outre pour missions la gestion des procédures de l'immigration professionnelle et familiale, la gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, celle des aides au retour et à la réinsertion participant au développement solidaire, ainsi que la lutte contre le travail illégal.

**GUDA** (*Guichet unique des demandeurs d'asile*). Le demandeur d'asile se présente au guichet unique de la préfecture, le Guda où il est reçu par un agent de l'OFII qui lui propose une orientation vers un centre d'accueil. Il n'a pas le choix du lieu. S'il refuse, il ne pourra pas bénéficier d'aides.

**OFPRA** (*Office français de protection des réfugiés et apatrides*). Etablissement public administratif créé par la loi du 25 juillet 1952. En charge de l'application de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, puis de la convention de New York de 1954, il statue en toute indépendance sur les demandes d'asile et de statut d'apatride qui lui sont soumises.

**OQTF** (*Obligation de quitter le territoire français*). L'Obligation de Quitter le Territoire Français est la principale mesure d'éloignement qui concerne les étrangers. Elle peut être prise par le préfet dans un certain nombre de cas. Elle peut accompagner le refus de séjour pris à l'encontre d'un étranger ou sanctionner son séjour illégal en France. Elle oblige la personne concernée à quitter la France par ses propres moyens dans un délai de 30 jours ou, dans des situations plus limitées, sans délai.

#### **CONVENTION DE GENEVE (1951)**

La Convention de Genève relative au statut des réfugiés est un texte de droit international qui définit à la fois ce qu'est un réfugié, quels sont ses droits et enfin quelles sont les obligations des États signataires à son égard. Elle détermine les conditions d'octroi d'une protection internationale aux réfugiés. Pour bénéficier de cette protection il faut : avoir fui son pays d'origine ; craindre d'y être persécuté en raison d'un des critères listés (race, religion, nationalité, appartenance à un certain groupe social ou opinions politiques) ; ne pouvoir se réclamer de la protection de son pays d'origine - ou ne pas vouloir s'en réclamer, par crainte. L'obtention du statut de réfugié et le niveau de protection accordée sont variables selon les pays d'accueil, qui demeurent décisionnaires en la matière.

#### **CONVENTION DE NEW YORK (1954)**

La Convention de New York de 1954 est le texte de droit international qui définit ce qu'est un apatride et énonce les obligations des États signataires à son égard.